

Deux condamnés seulement marchèrent au supplice, alors que dix accusés sortaient acquittés de l'audience de la « Commission révolutionnaire établie à Ville-Affranchie par les représentants du peuple. »

Les uns et les autres étaient étrangers à la cité lyonnaise : un détachement de la garde nationale de Clermont les avait conduits à Lyon le 22 brumaire, en vertu d'un arrêté pris le 13 du même mois par les délégués de la Convention, et mis aussitôt à exécution. Administrateurs du département du Puy-de-Dôme, les condamnés et les acquittés du 16 frimaire manifestaient, pendant le siège de Lyon, des sentiments favorables à l'insurrection lyonnaise.

Des adresses parvenaient de Clermont à la Convention, aux départements et aux villes connues pour leurs sympathies girondines ; et Couthon trouvait dans les archives de la municipalité lyonnaise la lettre ci-après :

---

l'échafaud en permanence. Une fois ils s'arrêtèrent au pied de l'estrade où l'on faisait les préparatifs d'une exécution.

« Arrêtons-nous, dit Penières, il faut nous familiariser avec ce supplice, mon ami ; peut-être aurons-nous bientôt besoin de tout notre courage pour monter avec sang-froid sur cet échafaud ! »

« Malgré ma répugnance je m'arrêtai, raconte Dulaure (*Mémoires*, page 8) et je vis la victime qui avait l'air d'un homme bien élevé, se laisser dépouiller et lier par le bourreau, j'étais trop éloigné pour juger de son émotion. Il vivait encore, et bientôt il cessa d'exister ; sa tête tomba... »

« L'impression que cette scène fit sur moi fut terrible, parce que en la voyant, j'essayais de me pénétrer des sensations que devait éprouver celui dont la tête venait de tomber. Je dis à Penières, et je sentais fortement ce que je lui disais : « Avant de me laisser conduire à l'échafaud, je ferai pour m'en préserver tout ce qui sera humainement possible ! »

(*Les Conventionnels d'Auvergne : Dulaure*, par Marcelin Boudet, page 203.)